



# Règlement du Centre Gecko escalade Sàrl

## 1. Généralités

Ce règlement poursuit deux objectifs principaux : la prévention des accidents ainsi que la gestion de problèmes liés à l'hygiène et à l'ordre.

Ce règlement doit être connu et respecté de tout utilisateur du Centre Gecko escalade Sàrl (ci-après « Centre »).

Tout utilisateur s'engage à respecter les décisions et à se conformer aux instructions du personnel du Centre.

Le personnel du Centre est compétent pour l'application du règlement. Il se tient également à votre disposition pour toute question éventuelle.

Ce règlement régit l'ensemble des zones du Centre soit : le restaurant, le coin pour les enfants, le magasin, la salle de conférence, le mur d'escalade, la salle de bloc, la zone d'entraînement et de stretching, l'espace de jeu pour les enfants (le petit bloc, l'espace avec le toboggan, la piscine à boule) et le parking.

Ce règlement régit également l'ensemble des utilisateurs du Centre à savoir ceux qui pratiquent les activités liées à l'escalade sportive ainsi que ceux qui ne les pratiquent pas, en tous les cas au sein du Centre. Discrétion, courtoisie, propreté et tenue descente sont quelques-unes des qualités que chaque utilisateur est tenu de respecter.

En cas de non-respect du règlement, le personnel du Centre se réserve le droit d'exclure l'utilisateur. Aucun remboursement ne pourra être exigé par l'utilisateur fautif. Les frais supplémentaires découlant du non-respect (retard, nettoyages particuliers, détériorations, dégâts, intervention d'un tiers, etc.) peuvent être facturés aux contrevenants ou leur répondant.

En cas de comportement dangereux lié au non-respect du règlement de manière répétée, l'utilisateur pourra être exclu définitivement du Centre.

### 1.1 Responsabilité

L'utilisateur évolue sous sa propre et entière responsabilité.

Le Centre décline toute responsabilité à l'endroit d'un utilisateur, notamment en cas de détérioration ou déprédation de matériel, de vol ou d'accident au sein du Centre.

L'utilisateur qui occasionne des dommages ou blesse des personnes est responsable de ses actes. Il est tenu de signaler spontanément tout dommage ainsi causé. Le personnel du Centre établira alors les mesures à prendre.

Les utilisateurs des murs d'escalade et des blocs sont responsables de leur pratique de l'escalade.

Les utilisateurs du Centre doivent être au bénéfice d'une assurance RC et d'une assurance accident adéquate, à savoir n'excluant pas la pratique de l'escalade sportive.

## **2. Sécurité**

### **2.1. Généralités**

Chaque utilisateur doit être conscient que l'escalade comporte des risques qui ne peuvent pas être totalement évités, même lorsque toutes les normes de sécurité sont respectées.

Les utilisateurs grimpeurs et/ou assureurs doivent impérativement être dûment formés à la pratique de ces activités. Il en va de même pour l'adulte responsable chargé de l'encadrement et de la surveillance d'un enfant pratiquant ces activités.

Les utilisateurs inexpérimentés ont l'interdiction de pratiquer l'escalade ou d'encadrer un groupe sur les murs d'escalade sans être accompagnés d'un utilisateur expérimenté ou d'un moniteur (voir également le chapitre assurance).

La pratique de ce sport exige une concentration totale, que ce soit lors de l'escalade ou de l'assurance.

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter chutes ou pendules, y compris du matériel, contre autrui, au sol ou contre les installations.

La grimpe en solo est interdite en dehors de la zone de bloc et de l'espace enfant.

La descente en rappel n'est autorisée que dans le cadre d'un cours et avec l'autorisation du personnel du Centre.

Il est interdit de réserver des voies ou des secteurs sans l'autorisation du personnel du Centre.

Il est interdit de grimper avec des écouteurs sur les oreilles y compris dans le bloc (des dérogations peuvent être données par le personnel lors de cours de formation).

Tout utilisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et adopte un comportement adapté à la sécurité des autres utilisateurs. Ainsi, l'utilisateur se trouvant au sol ne doit pas se tenir dans le périmètre de chute d'un grimpeur afin d'éviter toute collision en cas de chute.

### **2.2 Structure d'escalade**

Chaque utilisateur doit être conscient qu'une prise peut tourner ou, dans un cas extrême, se casser. Les utilisateurs sont, à cet égard, responsables d'un risque d'accident et de blessures.

Il est strictement interdit de faire une quelconque modification sur les murs sans l'autorisation du personnel du Centre.

Il est interdit de se tenir aux spits lors de la progression sur les différents murs.

Il est impératif d'avertir le personnel du Centre, si une quelconque détérioration est observée sur les structures d'escalade (prises dévissées ou cassées, spits dévissés ou endommagés, dégaines endommagées, etc.).

### **2.3 Matériel personnel**

Seul le matériel conçu pour l'escalade sportive et répondant aux normes CE et UIAA est autorisé.

Chaque utilisateur est responsable de l'état de son matériel. Le personnel du Centre peut attirer l'attention d'un utilisateur voire même lui interdire de grimper s'il estime que son matériel est inadapté, obsolète, présentant une usure trop importante ou pour toute autre raison sécuritaire.

Les utilisateurs doivent parfaitement connaître le fonctionnement de leur matériel. Un contrôle réciproque avant chaque escalade est obligatoire.

Les cordes utilisées dans le Centre doivent avoir une longueur minimale de 35 mètres.

#### **2.4 Matériel loué au Centre**

Le matériel loué ou prêté au Centre est sous la seule et entière responsabilité de l'utilisateur.

Le Centre n'est pas responsable d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut du matériel.

#### **2.5 Assurance**

Il est interdit d'assurer en position assise ou couchée.

L'assureur doit faire preuve tout au long de la progression du grimpeur d'une vigilance extrême. Il est tenu entre autres de contrôler le mousquetonnage correct du grimpeur, du mousquetonnage de toutes les dégaines, de prévenir toute chute au sol, de s'assurer que la corde passe de manière adéquate dans le relai correspondant à la voie effectuée.

Lors de la descente du grimpeur, l'assureur est responsable de veiller à ce que le grimpeur ne heurte pas quelqu'un ou quelque chose ; il se doit de contrôler la vitesse de descente ainsi que l'endroit d'arrivée au sol.

Lors de l'ascension, il est de la responsabilité de l'assureur d'informer son grimpeur de tout risque de collisions avec un autre grimpeur, notamment en cas de chute du grimpeur amont. Si son grimpeur n'entend pas ses avertissements, l'assureur doit bloquer la progression de son grimpeur.

Lors de grande différence de poids (supérieure à 125 % en moulinette ; supérieure à 100 % en tête), il est recommandé pour l'assureur d'utiliser une méthode de réduction de la différence de poids adéquate.

Les débutants qui sont formés à l'assurance doivent être sous la surveillance d'une personne qualifiée jusqu'à autonomie complète ; la personne qualifiée doit impérativement rester au sol et à côté de la personne en formation pendant toute la durée de son apprentissage.

L'assurance par des enfants doit faire l'objet d'une vigilance accrue de la part de l'adulte responsable. Ce dernier pourra, cas échéant, laisser l'enfant assurer de manière autonome s'il l'en juge parfaitement compétent (voir également le chapitre «1.10 Enfants»). Le Centre se réserve le droit d'interdire un tel assurance au cas où le personnel du Centre trouve l'enfant, entre autres, incompetent, si la différence de poids est trop grande, si la maturité de l'enfant le rend distrait, désordonné, etc.

#### **2.6 Escalade en tête**

L'assureur doit assurer le grimpeur depuis le pied de la voie et en position debout.

La corde doit être passée dans toutes les dégaines. Cette règle s'applique impérativement pour tous (à savoir même pour les grimpeurs les plus chevronnés dans une voie trop facile pour eux) et ce dès la première dégainé.

Deux cordes ne doivent jamais se trouver dans un même mousqueton : La corde ne doit jamais être passée dans un mousqueton et/ou dans un relai où se trouve déjà une autre corde.

Lors d'un croisement de voies (ex : une voie chevauche une autre ligne de dégaines), le grimpeur doit vérifier que les lignes de dégaines chevauchées soient et restent totalement libres durant toute sa progression.

L'utilisation du huit comme dispositif d'assurance est interdite pour l'escalade.

Le Centre rend attentif sur les consignes d'utilisation de chaque dispositif d'assurage. Quel que soit ce dernier, le Centre rappelle que le personnel du Centre ne tolérera pas que la corde ressortant du dispositif d'assurage ne soit pas tenue en permanence.

### **2.7 Escalade en moulinette**

La corde doit être passée dans les deux mousquetons du relais.

Dans les voies déversantes, le grimpeur doit vérifier que la corde soit passée dans la majorité des dégaines pour éviter un pendule trop important qui pourrait s'avérer dangereux.

Les cordes installées par le Centre de manière fixe dans les voies en moulinette, ne peuvent en aucun cas être enlevées ou utilisées pour l'escalade en tête (des dérogations peuvent être données par le personnel lors de cours de formation). L'escalade terminée, le nœud d'assurage doit être complètement défait.

### **2.8 Blocs**

Un grimpeur doit veiller à ne jamais rester dans la zone de chute d'un autre grimpeur. Celui qui ne grimpe pas doit laisser la place aux autres grimpeurs.

De manière à éviter les accidents, il est impératif d'enlever son baudrier pour grimper ou tout au moins de retirer le matériel qui y est accroché.

Le grimpeur doit impérativement contrôler que personne ne se trouve sur le matelas avant de sauter (par opposition à « tomber »). Le grimpeur apportera une attention particulière aux enfants.

Il est strictement Interdit de s'accrocher à la barrière au-dessus de la zone de bloc. Seules les prises d'escalade font partie du bloc.

### **2.9 Trublue**

L'utilisation du Trublue (assureur automatique) est adaptée aux personnes de 10kg à 150kg.

Il est obligatoire de vérifier que le mousqueton du Trublue soit parfaitement verrouillé, et qu'il soit accroché sur l'attache principale du baudrier (pontet).

Seules les voies portant l'inscription "Trublue OK" sont autorisées.

Attention à ne pas rester dans l'aire d'arrivée d'un Trublue.

Après utilisation, la sangle du Trublue doit être attachée à la sangle prévue à cet effet au pied de la voie. Si par mégarde la sangle du Trublue remonte toute seule, il faut en avertir immédiatement la réception.

### **2.10 Enfants**

Le Centre souhaite encourager la pratique de l'escalade par les enfants. Pour ce faire, la collaboration vigilante des adultes responsables est fondamentale.

Les enfants de 1 mois à 4 ans sont tolérés. Toutefois ceux-ci, surtout lorsqu'ils commencent à marcher, doivent impérativement être sous la surveillance constante d'un adulte responsable. En plus des zones d'escalade et des places de jeux, d'autres risques existent pour cette population, notamment les escaliers, les prises électriques, les vis qui peuvent traîner, etc. Ainsi, l'adulte responsable ne pourra en aucun cas grimper ou assurer. Pour ce faire, il devra déléguer sa responsabilité à un autre adulte responsable.

Les enfants de 4 ans à 16 ans révolus doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable, y compris dans les zones de jeux et de lecture du Centre.

Les zones de grimpe et le grand bloc ne sont pas des places de jeux. Il est interdit de courir dans le Centre et de déplacer les jeux mis à disposition.

L'adulte responsable communique toutes les règles de conduite et de pratique d'escalade du Centre à l'enfant sous sa responsabilité. L'adulte responsable s'assure de leur respect par l'enfant.

L'adulte responsable est en plus rendu particulièrement attentif au respect par l'enfant du chapitre « 2 Sécurité », et plus particulièrement aux articles « 2.5 Assurage », et « 2.6 Escalade en tête » du présent règlement.

L'adulte responsable veille entre autres à ce que l'enfant ait rangé les jouets qu'il a utilisés lorsqu'il quitte le Centre. Il communique spontanément au personnel du Centre toute déprédation remarquée et/ou causée par l'enfant sous sa responsabilité.

### **2.11. Zone d'entraînement et de stretching**

La zone d'entraînement et de stretching est réservée aux grimpeurs dès 16 ans.

L'utilisation des engins et du matériel mis à disposition se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Le Centre rend attentif à la possibilité de blessures occasionnées par une utilisation inappropriée des engins et du matériel mis à disposition.

L'utilisateur veille en particulier à ce qu'aucun objet ne tombe dans la salle ou le restaurant. Si tel serait néanmoins le cas, tout dégât occasionné, de quelque nature que ce soit, est à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur range le matériel après usage dans le rangement prévu à cet effet.

### **2.12 Décharge**

De 14 ans (respectivement 12 ans pour le bloc) à l'âge de 16 ans, un enfant que l'autorité parentale (ou le titulaire désigné comme exerçant cette autorité) juge parfaitement compétent pour pratiquer l'escalade et pour évoluer au sein du Centre sans la présence d'un adulte responsable, ni sous la responsabilité du Centre, peut bénéficier d'une autorisation dûment émise. Cette autorisation sera émise par l'autorité parentale (ou le titulaire désigné comme exerçant cette autorité) et transmise à la réception du Centre qui conservera ce document. Le Centre met, le cas échéant, le modèle de texte de telles autorisations à disposition à la réception du Centre.

Au cas par cas, le Centre peut accepter une autorisation émise par l'autorité parentale (ou le titulaire désigné comme exerçant cette autorité) de l'enfant en-dessous de 14 ans. Cette autorisation permettra à l'enfant en dessous de 14 ans de pratiquer l'escalade et d'évoluer au sein du Centre sans être sous la responsabilité d'un adulte responsable, ni sous la responsabilité du Centre.

Le Centre se réserve le droit de refuser ou de révoquer de telles autorisations en tout temps.

### **2.13 Cours et groupes**

Le Centre n'assume aucune responsabilité concernant des cours donnés par des moniteurs externes au Centre.

Les participants d'un cours doivent suivre scrupuleusement les instructions qui leur sont données.

Un moniteur externe au Centre est responsable de ses participants ; il s'engage à ce que chacun de ses participants soit informé et respecte le règlement du Centre. Le moniteur externe a la possibilité d'engager un moniteur du Centre.

## **2.14 Grimpeurs confirmés**

Aidez-nous à éviter les accidents !

Malgré les contrôles du personnel du Centre dans la salle, nous ne pouvons pas tout surveiller. Grâce à votre expérience, vous pouvez nous aider à repérer les problèmes et éviter ainsi les accidents.

Chacun d'entre vous a le devoir d'avertir tout utilisateur en cas de mauvaise utilisation du matériel ou de manœuvres inadéquates ou d'en aviser au plus vite le personnel du Centre.

Merci de votre attention et de votre collaboration.

## **3. Relations avec le personnel du Centre**

Veillez présenter spontanément votre abonnement à la réception ou payer votre entrée.

Aucune réduction ne sera accordée sans la présentation de votre carte de membre, d'abonnement ou de légitimation pour les enfants et les étudiants.

Les instructions du personnel sont à respecter dans tous les cas.

Le personnel n'est ni tenu ni en mesure de vérifier constamment si les usagers assurent correctement et grimpent en sécurité.

Le personnel dénonce à la police les utilisateurs coupables de vols, de vandalisme ou de comportement transgressif.

En cas d'entretien ou d'événement prévu ou imprévu, tout ou partie du Centre peut être fermé. Le personnel averti à l'avance de ces fermetures dans la mesure du possible.

Ces cas ne donnent lieu à aucun remboursement ou rabais.

## **4. Abonnements, cartes 10 entrées, carte membre**

Les titulaires d'abonnements, de cartes 10 entrées ou de carte membre ne peuvent pas exiger de remboursement lorsque la salle est totalement ou partiellement fermée ou en cas de modification d'horaire.

Les abonnements et les cartes membres ne sont pas transmissibles.

Les abonnements, cartes 10 entrées ou carte membre ne sont pas remboursés en cas de non-utilisation passée ou future, quel qu'en soit le motif (perte, vol, déménagement, maladie, événement exceptionnel, etc).

## **5. Ordre et propreté**

Le Centre s'efforce d'offrir à ses utilisateurs ainsi qu'à son personnel des conditions agréables et saines. Ainsi, le Centre bénéficie d'un chauffage à pellets, d'un système de purification et de filtrage de l'air, d'un tri rigoureux des déchets. Dès lors, le Centre compte sur votre collaboration afin d'assurer l'ordre et la propreté des lieux.

Pour des raisons d'hygiène, l'escalade à pieds nus est interdite. Afin de protéger la structure des murs, seuls les chaussons d'escalade, les rythmiques et les baskets à semelles blanches sont autorisés.

La magnésie en vrac est interdite, également au bloc. Nous recommandons l'utilisation de balle de magnésie ou de magnésie liquide (en vente dans le magasin du Centre).

Il est entre autres strictement interdit de fumer ou de vapoter dans le Centre.

L'accès à la salle de grimpe est interdit aux personnes sous l'emprise de médicaments, de drogues ou d'alcool.

L'accès au chien et à tout autre animal de compagnie est interdit dans les zones d'escalade.

Les repas sont à consommer au restaurant situé au 1<sup>er</sup> étage.

Les pique-niques sont autorisés au restaurant, pour autant qu'il y ait suffisamment de place pour les clients non pique-niqueur et que l'ensemble des consommations soit acheté au restaurant de Gecko escalade.

Les utilisateurs sont invités à débarrasser et trier leurs déchets dans les endroits prévus à cet effet, afin notamment de respecter la propreté des lieux.

Le commerce à des fins privées, la distribution de tracts (flyers) ou la récolte de signatures dans le Centre et aux abords immédiats ne sont pas tolérés, pour le personnel comme pour les utilisateurs.

Sottens, le 23 juin 2025

*Gecko escalade Sàrl*